



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 29 MARS 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-38

FINANCES

18 - Répartition de l'aide AQUEX par commune participante - Année de fonctionnement 2013

Date de la convocation : le 22 mars 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Paul-Édouard BOUQUIN - Commune de DOMONT.

Présents : 38

Bruno VALENTE (commune d'Arnouville), Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Evelyne JUELLE (Commune d'Écouen), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de MOISSELLES), Michèle BACHY et Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 4

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),
Didier GUÉVEL (Commune de Le Plessis-Gassot), à Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot),
Chantal TESSON (Commune de Le Thillay), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay),
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France).

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (commune d'Ézanville),
Gérald VERGET (commune de Louvres).

FINANCES

18 - Répartition de l'aide AQUEX par commune participante - Année de fonctionnement 2013

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à l'examen des dossiers déposés, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a attribué une aide à la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement (AQUEX) pour l'année de fonctionnement 2013 qui s'élève à **181 366 euros**.

Le montant alloué à chaque commune est fonction du nombre de points attribué par l'Agence de l'Eau au vu des éléments justificatifs fournis pour chacun des 20 critères définis dans la grille d'évaluation.

En application de la règle usitée (qui est, pour rappel, 30 % du montant de l'aide obtenue attribuée au SIAH et les 70 % restant reviennent à chacune des communes participantes) la répartition de l'aide AQUEX pour l'année de fonctionnement 2013 est la suivante :

COMMUNE	Montant de l'aide 2013	Répartition part communale (70 %)	Répartition part SIAH (30 %)
CAVAM	395 €	277 €	118 €
ARNOUVILLE	8 464 €	5 925 €	2 539 €
ATTAINVILLE	1 533 €	1 073 €	460 €
BAILLET-EN-FRANCE	3 112 €	2 178 €	934 €
BONNEUIL-EN-FRANCE	965 €	676 €	290 €
BOUFFÉMONT	6 494 €	4 546 €	1 948 €
BOUQUEVAL	488 €	342 €	146 €
CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES	0 €	0 €	0 €
DOMONT	8 942 €	6 259 €	2 683 €
ÉCOUEN	0 €	0 €	0 €
ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES	391 €	274 €	117 €
ÉZANVILLE	10 528 €	7 370 €	3 158 €
FONTENAY-EN-PARISIS	1 692 €	1 185 €	508 €
GARGES-LÈS-GONESSE	20 534 €	14 374 €	6 160 €
GONESSE	35 073 €	24 551 €	10 522 €
GOUSSAINVILLE	12 823 €	8 976 €	3 847 €
LOUVRES	5 642 €	3 949 €	1 693 €
MAREIL-EN-FRANCE	541 €	379 €	162 €
LE MESNIL-AUBRY	560 €	392 €	168 €
MOISSELLES	1 292 €	904 €	388 €
MONTSOULT	3 514 €	2 460 €	1 054 €
PISCOP	900 €	630 €	270 €
LE PLESSIS-GASSOT	59 €	41 €	18 €
PUISEUX-EN-FRANCE	1 814 €	1 270 €	544 €
ROISSY-EN-FRANCE	12 227 €	8 559 €	3 668 €
SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	16 008 €	11 206 €	4 802 €

COMMUNE	Montant de l'aide 2013	Répartition part communale (70 %)	Répartition part SIAH (30 %)
SAINT WITZ *	2 511 €	1 758 €	753 €
SARCELLES	2 364 €	1 655 €	709 €
LE THILLAY	4 909 €	3 436 €	1 473 €
VAUD'HERLAND	407 €	285 €	122 €
VEMARS	1 294 €	906 €	388 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	428 €	300 €	128 €
VILLERON	1 646 €	1 152 €	494 €
VILLIERS-LE-BEL	13 816 €	9 671 €	4 145 €

* La commune de SAINT-WITZ ayant signé la convention de délégation d'entretien des réseaux communaux avec le SIAH en avril 2013, le montant de l'aide a été calculé au prorata temporis (aucun dossier complémentaire n'ayant été déposé pour les 3 premiers mois de l'année 2013).

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'aide publique à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), est accordée aux maîtres d'ouvrages qui font un effort particulier sur la qualité d'exploitation du système d'assainissement (réseau et station de dépollution) en les encourageant à entrer dans une démarche continue de progrès,

Considérant que l'Agence de l'Eau a accordé une aide AQUEX d'un montant de 181 366 € pour la qualité d'exploitation des réseaux au SIAH pour l'année 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de répartir l'aide AQUEX 2013 accordée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie entre le SIAH Croult et Petit Rosne et les communes participantes,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1. Autorise le Président à répartir entre le SIAH Croult et Petit Rosne et les communes participantes, l'aide AQUEX pour l'année de fonctionnement 2013 d'un montant de 181 366 € accordée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

2. Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette aide AQUEX.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 29 mars 2017

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.